

Mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

ATTENTION ! Le mouvement des personnels pour la rentrée 2010 est lancé

La phase **interacadémique** du mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est commencée. Elle concerne les **stagiaires**, les **titulaires désirant changer d'académie**, ainsi que, d'une façon générale, les **personnels affectés à titre provisoire**. Pour les situations particulières, il est prudent de se renseigner de façon précise, afin de savoir si on est tenu de participer à cette phase du mouvement ou si l'on doit attendre la phase intra-académique.

Les textes sont parus au **BOEN spécial n° 10 du 05-11-2009**. Il s'agit principalement de la NS n° 2009-158 du 28-10-2009 (métropole, DOM et Mayotte) et de la NS n° 2009-157 du 28-10-2009 (Polynésie française). Les dispositions de l'an dernier sont en grande partie reconduites.

Pour obtenir informations et conseils, on peut

- s'adresser au CNGA : cnga2@wanadoo.fr ou tél. 01 55 30 13 46
- consulter le BO sur le site du ministère : www.education.gouv.fr
- contacter le service ministériel d'aide et conseil, du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures au 0810 111 110
- consulter le guide du site consacré au mouvement : www.education.gouv.fr/iprof-siam
- se reporter à la circulaire rectorale concernant le mouvement

Calendrier (mouvement général et postes spécifiques)

- . Saisie des **demandes** : du **19 novembre** 12 heures au **8 décembre 2009** 12 heures..
- . Demande tardive, modifications, annulation (dûment motivées) : avant le **27 février 2010**.
- . Retour au Rectorat des **confirmations** de demande et **pièces justificatives** : **11 décembre 2009**.
- . Affichage des **barèmes** retenus et contestations éventuelles : du **23 décembre 2009** au **15 janvier 2010**.

Il n'existe à ce stade qu'**un seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux** (académies et Mayotte). Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. La candidature à des **postes spécifiques** n'exclut pas une participation au mouvement général. Elle est prioritaire : si un candidat obtient un poste spécifique, sa demande au mouvement inter est annulée.

Si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous avez intérêt à formuler un grand nombre de vœux : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**.

Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires désirant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elles sont jugées compatibles) de leur conjoint. Les **enfants** à charge de moins de 20 ans au 01-09-2010 sont alors pris en compte. La demande de **mutation simultanée** concerne des agents (*deux stagiaires ou deux titulaires*) relevant tous deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.

Les demandes seront saisies par le "*Système d'information et d'aide pour les mutations*" (SIAM), intégré au dispositif I-Prof, à l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam .

Barème national interacadémique

I Loi du 11 janvier 1984

Rapprochement conjoints/PACS	150,2 pts pour académie du conjoint et académies limitrophes + année(s) de séparation : 50 pts (1 an) 275 pts (2 ans) 400 pts (3 ans)
Enfants à charge	75 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01-09-2010 (Y compris enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 01-01-2010)
Handicap (RQTH) (agent, conjoint, enfant)	1000 pts
ou situation médicale grave (enfant)	1000 pts
APV (régime général)	300 pts (5, 6 ou 7 ans) 400 pts (8ans)
- si APV en 2004, 2005, 2006	les années antérieures en ZEP, établissements sensibles, plan lutte contre la violence comptent
- sortie involontaire d'APV	60 pts (1 an) 120 pts (2 ans) 180 pts (3 ans)
ou mesure de carte scolaire	240 pts (4 ans) 300 pts (5 et 6 ans) 350 pts (7 ans) 400 pts (8 ans) (pour le mouvement en préparation)

II Situation personnelle ou administrative

TZR	100 pts (après 5 ans) pour anciens TZR mutés sur poste fixe bonifié au 01-09-2006, non cumulables avec les points APV)
Stagiaires lauréats de concours	
- sortants d' IUFM ou de COP	0,1 pt pour académie de stage 50 pts (une fois dans un délai de 3 ans, pour 1 ^{er} vœu)
- en situation, reclassés au 1-09-2009	50 pts (1 ^{er} et 2 ^{ème} éch.) 80 pts (3 ^{ème} éch.) 100 pts (4 ^{ème} éch. et au-delà) (enseignants, MI/SE assistants d'éduc. non titul. MEN)
- stagiaires ex-fonctionnaires hors EN ou hors enseig., éduc., orient.	1000 pts (pour académie ancienne affectation)
Réintégration (après emploi fonctionnel, enseign. privé sous contrat)	1000 pts pour académie d'affectation antérieure
Mutation simultanée conjoints	80 pts forfaitaires (acad. du département choisi et acad. limitrophes)
Résidence de l'enfant	80 pts forfaitaires (garde conjointe ou alternée, et parent isolé. Enfants de moins de 18 ans au 1/9/10)
Sportifs haut niveau	50 pts par année d'affectation provisoire dans la limite de 4 ans

III Vœux exprimés

Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} année (reprise du 1 ^{er} vœu académique)
Affectation en DOM	1000 pts (agent, conj. ou ascendants directs originaires)
Vœu Mayotte	600 pts (CIMM : centre d'intérêts moraux et matériels)
Corse	
- vœu unique	600 pts (1 ^{ère} demande) 800 pts (2 ^{ème}) 1000 pts (3 ^{ème})
- stagiaires en situation (reclassés 4 ^{ème} échel.)	800 pts

IV Eléments communs

Ancienneté de service (au 1-9-2009)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (min. 21) H. Cl. : 49 pts + 7 pts par échelon Cl. Except. (CEEPS) : 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98)
Ancienneté de poste	10 pts par an (comme titulaire) + 25 pts par tranche de 4 ans dans le poste + 10 pts pour service national juste avant 1 ^{ère} affectation titulaire 10 pts (stagiaire en situation, ex non-titulaires ou ex-fonctionnaires EN)